

# Baccalauréat universitaire (*bachelor*) en biologie

## CONDITIONS GENERALES

### Art. A 8 – Baccalauréat universitaire en biologie

1. La Faculté décerne un baccalauréat universitaire en biologie, premier cursus de la formation de base.
2. L'obtention du baccalauréat universitaire en biologie permet l'accès au deuxième cursus de la formation de base, les études de maîtrise universitaire en biologie, ainsi qu'aux études de maîtrise universitaire bi-disciplinaire.

## ADMISSION

### Art A 8 bis

1. L'admission aux études de baccalauréat universitaire en biologie est régie par l'Art. 2 du Règlement général de la Faculté.
2. Les admissions conditionnelles sont régies par l'Art. 3 du Règlement général de la Faculté.
3. Les étudiants qui ont quitté les études de baccalauréat universitaire en biologie sans en avoir été éliminés peuvent être réadmis sous certaines conditions déterminées également dans l'Art. 3 du Règlement général de la Faculté.
4. Des équivalences peuvent être accordées selon l'Art. 4 du Règlement général de la Faculté.

## DUREE ET PROGRAMME D'ETUDES

### Art. A 8 ter – Durée des études, congé et crédits ECTS

1. La durée réglementaire et le nombre de crédits obtenus pour le baccalauréat universitaire en biologie sont précisés dans l'Art. 5 du Règlement général de la Faculté, soit une durée réglementaire de six semestres et l'obtention de 180 crédits ECTS.
2. La durée maximale pour l'obtention du baccalauréat universitaire en biologie est précisée dans l'Art. 19 du Règlement général de la Faculté, soit une durée de dix semestres.
3. Les congés sont régis par l'Art. 6 du Règlement général de la Faculté.

### Art. A 8 quater – Examens de la première année

L'examen de la première année porte sur les branches spécifiées dans le plan d'études.

### Art. A 8 quinquies – Examens de deuxième et troisième années

1. Les examens des deuxième et troisième années portent sur les branches spécifiées dans le plan d'études.
2. Les branches et travaux pratiques à choix restreint doivent être choisis dans la liste publiée chaque année par la Section. Le choix des travaux pratiques peut être limité par le nombre de places disponibles. Certains travaux pratiques requièrent de suivre une branche à choix restreint particulière.
3. La monographie et les cours et travaux pratiques à choix libre peuvent déjà être présentés en deuxième année. Leur évaluation fait cependant partie des examens de troisième année. La liste des cours et travaux pratiques à choix (restreint et libre) et le règlement de la monographie sont publiés chaque année dans le Programme des cours et le site web de la Section de biologie.

## CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

### Art. A 8 sexies – Réussite et admission dans l'année supérieure

1. La réussite de la première année donne droit à 60 crédits ECTS selon les modalités de l'Art. 9, al.2 du Règlement général de la Faculté. Les crédits ECTS attachés à chaque enseignement sont spécifiés dans le plan d'études approuvé par le Conseil participatif de la Faculté.
2. L'étudiant doit avoir réussi la première année pour pouvoir poursuivre ses études en deuxième année.
3. La réussite des examens de la deuxième et de la troisième années donne droit à un total de 60 crédits ECTS en bloc pour chacune des deux années, selon les modalités de l'Art. 9, al.2 du Règlement général de la Faculté. Les crédits ECTS attachés à chaque enseignement sont spécifiés dans le plan d'études.
4. L'obtention des 60 crédits ECTS de deuxième année est nécessaire à la poursuite des études en troisième année.

#### **Art. A 8 septies – Appréciation des examens**

1. Les examens sont régis par les articles 8 et suivants du Règlement général de la Faculté.
2. Pour les branches comportant plusieurs parties (orale, écrite, pratique), une note séparée est attribuée pour chaque partie; la moyenne, le cas échéant pondérée, de ces notes partielles constitue la note de la branche. Aucune note partielle en-dessous de 2 n'est admise.
3. Pour les cours, les jurys d'examens sont composés, au moins, d'un membre du corps professoral ou d'un MER, CC ou CE et d'un co-examineur (qui doit être un universitaire diplômé).
4. La première année est réussie si :
  - la note minimum de 4 est obtenue pour chacun des trois examens de Biologie Fondamentale I, II et III.
  - la moyenne des notes de toutes les autres branches atteint au minimum 4 et aucune note de branche n'est inférieure à 3.
5. La deuxième année est réussie si :
  - la moyenne, pondérée en fonction du nombre d'ECTS, de toutes les branches, à l'exception des cours à choix, atteint au minimum 4. Une seule note de branche inférieure à 4, mais supérieure ou égale à 3 est admise.
  - un certificat est obtenu pour la formation documentaire de la deuxième année.
  - les cours à choix sont réussis avec une note d'au minimum 4 chacun.
6. La troisième année est réussie si :
  - la moyenne des notes de tous les cours obligatoires et à choix restreint et de la monographie atteint au minimum 4. Une seule note de branche inférieure à 4, mais supérieure ou égale à 3 est admise, sauf pour la monographie et les cours à choix. Les notes de cours à choix restreint à 3 crédits ECTS ne comptent que pour moitié dans le calcul de la moyenne.
  - un certificat est obtenu pour chacun des travaux pratiques.
  - un certificat est obtenu pour la formation documentaire associée à la monographie.
  - la note minimum de 4 est obtenue pour la monographie et pour chacun des cours à choix.

#### **DISPOSITIONS FINALES**

##### **Art A 8 octies – Procédures en cas d'échec**

1. Est éliminé du titre l'étudiant qui se trouve dans une des situations précisées dans l'Art. 19 du Règlement général de la Faculté.
2. L'étudiant éliminé a la possibilité de faire opposition contre une décision de la Faculté, puis, si cette décision est confirmée après l'opposition, de faire un recours, selon le règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition.

##### **Art. A 8 novies – Entrée en vigueur et dispositions transitoires**

1. Le présent règlement entre en vigueur avec effet au 14 septembre 2015. Il abroge le règlement d'étude du baccalauréat universitaire en biologie du 1er octobre 2006.
2. Le nouveau règlement s'applique aux étudiants qui commencent leurs études en première année dès la rentrée 2015. L'ancien règlement s'applique encore aux étudiants qui sont en 2ème ou 3ème année à la rentrée 2015 ou en 3ème année à la rentrée 2016.
3. Les étudiants qui redoublent leur 1ère année pendant l'année académique 2015/2016 sont soumis au nouveau règlement avec les dispositions transitoires suivantes: Ils doivent suivre le nouveau cours de Biologie fondamentale I s'ils ont échoué au cours de Biologie fondamentale I et les nouveaux cours de Biologie fondamentale II et III s'ils ont échoué au cours de Biologie fondamentale II. S'ils ont échoué au cours de Mathématiques générales, ils doivent suivre le nouveau cours de Biostatistiques I. S'ils ont réussi le cours de Mathématiques générales, ils ont le choix de suivre ou non le nouveau cours de Biostatistiques I.

**PLAN D'ETUDES DU BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN BIOLOGIE**

	<b>Automne</b>		<b>Printemps</b>		<b>CREDITS</b>	
<b>Première année</b>	<b>(heures/semaine)</b>		<b>(heures/semaine)</b>		<b>ECTS</b>	
	<b>Cours</b>	<b>TP</b>	<b>Cours</b>	<b>TP</b>	<b>Cours</b>	<b>TP</b>
Biologie fondamentale I	5	4			6.5	3
Biologie fondamentale II			4	4	5	2.5
Biologie fondamentale III			4.5	4	5.5	2.5
Biostatistiques I			2	2	3	1
Chimie générale	4	3			5	2
Chimie organique	3		3		8	
Mathématiques générales	2	2			3	1
Physique générale	6	3	6		10	2
<b>Total détaillé</b>	<b>20</b>	<b>12</b>	<b>19.5</b>	<b>10</b>	<b>46</b>	<b>14</b>
<b>Total cours et TP</b>	<b>32</b>		<b>29.5</b>		<b>60</b>	

	<b>Automne</b>		<b>Printemps</b>		<b>CREDITS</b>	
<b>Deuxième année</b>	<b>(heures/semaine)</b>		<b>(heures/semaine)</b>		<b>ECTS</b>	
	<b>Cours</b>	<b>TP</b>	<b>Cours</b>	<b>TP</b>	<b>Cours</b>	<b>TP</b>
Biochimie pour biologistes	3		1		5	
Bioinformatique			1	1	1	0.5
Biologie et Société	2		2		5	
Biologie végétale			2	1	3	0.5
Biostatistiques II	1	1			1.5	0.5
Développement animal			3		4	
Développement végétal			2		3	
Génétique	3	2	4	2	9	2
Physiologie animale	3	3			4	1.5
Programmation	1	3			1.5	2
Systématique et Biodiversité	3	3	3	3	8	3
Cours à choix	2		2		5	
<b>Total détaillé</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	<b>20</b>	<b>7</b>	<b>50</b>	<b>10</b>
<b>Total cours et TP</b>	<b>30</b>		<b>27</b>		<b>60</b>	

Troisième année	Automne		Printemps		CREDITS	
	(heures/semaine)		(heures/semaine)		ECTS	
	Cours	TP	Cours	TP	Cours	TP
Biologie moléculaire de la cellule	3		3		9	
Evolution	2		2		6	
Monographie		2		2		5
Cours à choix restreint 1	2		2		6	
Cours à choix restreint 2	2		2		6	
Cours à choix restreint 3	2		2		6	
TP à choix restreint 1		1		1		3
TP à choix restreint 2		1		1		3
Cours à choix restreint 4*	2		2		6	
<b>ou</b> Cours à choix restreint 5 <b>et</b> 6*	(1+1)		(1+1)		(6)	
<b>ou</b> Cours à choix restreint 5 <b>et</b> TP à choix restreint 3*	(1+	1)	(1+	1)	(6)	
Cours à choix libre**	3		3		10	
<b>Total détaillé</b>	<b>16</b>	<b>4</b>	<b>16</b>	<b>4</b>	<b>49</b>	<b>11</b>
<b>Total cours et TP</b>	<b>20</b>		<b>20</b>		<b>60</b>	

\* Ces 3 options sont à choix. Le cours à choix restreint 4 vaut 6 ECTS, les cours à choix restreint 5 et 6 valent 3 ECTS.

\*\* Les cours à choix libre doivent être pris parmi les enseignements figurant dans le Guide de l'étudiant. Certains cours hors-Section, voire hors-Faculté, peuvent néanmoins être admis avec l'accord de la Section de biologie.